

NOUVELLES MESURES EN VIGUEUR À PARTIR DU 6 JANVIER 2022, MIDI

Sainte-Paule, le 6 janvier 2022 - Pour donner suite aux plus récentes annonces du gouvernement du Québec en lien avec l'évolution de la pandémie, plusieurs mesures préventives seront mises en place à partir de jeudi 6 janvier, midi, jusqu'au 14 janvier inclusivement.

Édifice municipal et bureau administratif

Notre bâtiment est fermé au public et la directrice générale sera en présente au bureau et aussi en télétravail, selon le besoin.

Nous vous rappelons qu'il est possible d'effectuer plusieurs opérations en ligne, notamment le paiement des taxes et des constats d'infractions, qui peuvent être faits via le site bancaire de votre institution financière.

Notre personnel peut répondre à plusieurs de vos demandes et questions à distance.

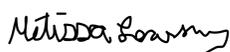
Pour les demandes non traitables à distance, une prise de rendez-vous est possible selon les consignes sanitaires en vigueur.

La Bibliothèque municipale demeure accessible selon les mesures sanitaires déjà en place.

Les séances générales du conseil se dérouleront en mode virtuel. Elles seront enregistrées et disponibles en webdiffusion sur le site www.municipalite.sainte-paule.qc.ca Le calendrier des séances, l'ordre du jour et le procès-verbal des séances demeurent accessibles en tout temps sur le site Internet de la Municipalité.

Les citoyens sont invités à poser toutes leurs questions à l'administration municipale, que ce soit par téléphone au 418 737-4296, par courriel à ste-paule@lamatanie.ca

Soyez assurés que les services essentiels demeurent offerts et nos équipes sont en fonction sur le terrain comme à l'habitude, que ce soit pour le service de la sécurité publique (incendie) de la Ville de Matane ou les travaux publics.



Mélissa Levasseur

Directrice générale et greffière-trésorière